



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

07 Août 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 07 Août 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL 92/ SHRU N° 2018-97	01.08.2018	Arrêté portant autorisation d'augmentation de capital de 1001 Vies Habitat	3
DRIHL 92/ SHRU N° 2018-98	01.08.2018	Arrêté portant autorisation de démolir un immeuble de 8 logements, sis 27, place des Alliés au Plessis-Robinson, appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat.	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET
DU LOGEMENT

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2018-97 du 1^{er} août 2018 portant autorisation
d'augmentation de capital de 1001 Vies Habitat**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.423-4 ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 1956 portant agrément au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré de la SA d'HLM LOGEMENT FRANCAIS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2018 de la SA HLM LOGEMENT FRANCAIS, approuvant la fusion par absorption de la SA d'HLM LOGEMENT FRANCILIEN avec création de 186 actions ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2018 de la SA HLM LOGEMENT FRANCAIS, approuvant la fusion par absorption de la SA d'HLM COOPÉRATION ET FAMILLE avec création de 109 816 actions ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2018 de la SA HLM LOGEMENT FRANCAIS, arrêtant à 110 002 le nombre d'actions issues de la fusion par absorption de la SA d'HLM LOGEMENT FRANCILIEN et de la SA d'HLM COOPÉRATION ET FAMILLE ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2018 de la SA HLM LOGEMENT FRANCAIS, actant le changement de dénomination de la SA HLM LOGEMENT FRANCAIS en SA HLM 1001 VIES HABITAT ;

Vu le procès-verbal du directoire de la SA HLM 1001 VIES HABITAT du 2 juillet 2018, modifiant le nombre d'actions issues de la fusion par absorption de la SA d'HLM LOGEMENT FRANCILIEN, passant de 186 à 62 actions, arrêtant à 109 878 le nombre d'actions issues de la fusion par absorption de la SA d'HLM LOGEMENT FRANCILIEN et de la SA d'HLM COOPÉRATION ET FAMILLE ;

Vu la demande du 4 juillet 2018 d'augmentation de capital de la SA HLM 1001 VIES HABITAT, de 109 878 actions de 19 euros de valeur nominale, soit 2 087 682 euros ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sa proposition ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Est approuvée, au titre de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré, l'augmentation de capital de 2 087 682 euros, mentionnée dans le procès-verbal du directoire du 2 juillet 2018 emportant les modifications des statuts suivants :

- « Le capital social est fixé à la somme de 26 632 015 euros ».
- « Il est divisé en 1 401 685 actions de 19 euros chacune ».

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine et le directeur général des Finances publiques des Hauts de Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 1^{er} août 2018

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2018-98 du 1^{er} août 2018 portant autorisation de démolir un immeuble de 8 logements, sis 27, place des Alliés au Plessis-Robinson, appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

Vu le protocole d'accord sur l'aménagement du secteur Ledoux signé le 30 janvier 2016 entre le représentant de l'État sur le département des Hauts-de-Seine, l'OPH Hauts-de-Seine Habitat et la ville du Plessis-Robinson ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat le 25 juillet 2018 ;

Considérant que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

Vu le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sur sa proposition ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

La démolition de l'immeuble appartenant à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, pour un total de 8 logements, sis 27, place des Alliés au Plessis-Robinson, est autorisée.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 1^{er} août 2018

Le préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>